

République Française

Département : AVEYRON

Arrondissement : Millau

AYSSENES - COMMUNE

-

Procès verbal

Le vendredi 13 décembre 2024 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance : Marie-Josée VIGUIER

Présents : Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Fabien RECH

Représentés :

Absents et excusés : Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU, Damien VAYSETTES

Ordre du jour :

- * Approbation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2024
- * Décisions modificatives
- * Transfert de l'assainissement - décision de principe
- * Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- * Modification du RIFSEEP
- * Mise à disposition de personnels : Budget annexe année 2024
- * Action de lutte contre les violences intrafamiliales en milieu rural
- * Vente de terrain à Vabrette
- * Correspondant incendie
- * Points sur les travaux : début de travaux, emprunt : coeur de village, assainissement, éclairage public, maison de l'âne, barbecue...
- * Courrier aux écoles
- * Projet éolien sur le Dézérac
- * Questions diverses : Arrivée des nouveaux restaurateurs (quelques travaux à prévoir), goudron 2025, pose filet neige,...

-

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur les comptes rendus de la séance du 7 juin et 7 juillet 2024.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

-

Madame le maire demande à ce que soit ajoutée une délibération concernant la convention d'adhésion au CDG pour la médecine professionnelle.

Délibérations du conseil :

- **Vote de crédits supplémentaires - ayssenes (N° DE_2024_37)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
612	Redevances de crédit-bail	-4000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 80	Bâtiments publics	4000.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	20872.76	
2151 - 86	Réseaux de voirie	37043.00	
1323 - 86	Subv. non transf. Départements		41043.00
238 (041)	Avances commandes immo corporelles		20872.76
TOTAL :		61915.76	61915.76

TOTAL :		61915.76	61915.76
---------	--	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- **Transfert de l'assainissement - décision de principe (N° DE_2024_38)**

Madame le maire informe le conseil que la communauté de communes souhaite avoir une décision de principe concernant le transfert de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 afin de poursuivre :

L'analyse et l'organisation du transfert pour le service assainissement.

Mme le Maire expose aux élus les conséquences de ces transferts pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de donner un avis **favorable** au transfert de l'assainissement :

* à la communauté de communes Muse et Rapes du Tarn

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

- **Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (N° DE_2024_39)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide :

De fixer à 0.105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Modification du RIFSEEP : Modification des montants plafonds et extension au cadre d'emploi de rédacteur (N° DE_2024_40)**

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Ayssènes
Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et *aux agents contractuels de droit public*.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEE

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 3	Secrétaire de Mairie	4 000
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	4 000
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	4 000
Adjointes techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	3 500
	Groupe 2	Agent d'exécution	3 000

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjointes administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjointes techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- NBI

Article 8 : Transfert « Primes/points »

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 décembre 2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

- **Mise à disposition de personnels : Budget annexe assainissement (année 2024) (N° DE_2024_41)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions budgétaires M4 et M49

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le service "assainissement" de la commune doit être pris en charge par le budget correspondant, Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation des frais de personnels devant impacter le budget assainissement alors qu'il est supporté par le budget principal de la commune. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts d'exécution de la compétence assainissement.

Ce mode est le suivant : Remboursement par le budget assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice de la compétence dudit budget.

Adjoint technique : Jonathan COLOMBIER

Intervention du 01 janvier au 31 juillet 2024, soit 31 semaines

4 heures / semaine, soit un total de 124h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 939.73€ (pour 75.58h)

Soit 1 541.76€, à refacturer au budget assainissement

Adjoint technique : Jonathan COLOMBIER

Intervention du 01 août au 31 décembre 2024, soit 16 semaines

4 heures / semaine, soit un total de 64 h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1 029.73€ (pour 75.58h)

Soit 871.96€, à refacturer au budget assainissement

Pendant les vacances de M Colombier, la station est entretenue par des bénévoles

Adjoint administratif principal de 1° classe / Marie-Noëlle CARRAT

Intervention du 1er janvier au 31 décembre 2024

1 semaine, soit 22 h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1 414.80€ (pour 95.27h)

Soit 326.71€, à refacturer au budget assainissement

SOIT un total de 2 740.43€ à refacturer au budget assainissement pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe

"assainissement"

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

- **Indique** que la somme nécessaire au règlement de la refacturation sera inscrite pour 2024, à l'article 6215 (personnel extérieur). Pour le budget principal, la recette sera à enregistrer à l'article 70841

"mise à disposition de personnel facturée aux budget annexe"

- **Participation à l'action ' Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité ' et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal. (N° DE_2024_45)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : accueillir la victime et orienter vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme Marie-Josée VIGUIER comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

- **Vente parcelle à Vabrette (N° DE_2024_44)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que M Patrice MOULINS et Mme UNAL Isabelle souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune dans le domaine privé.

Cette parcelle D136 est située à Vabrette et a une superficie de 70 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve la vente de la parcelle D136 d'une superficie de 70 m² à M Patrice MOULINS et Mme UNAL Isabelle

- fixe le prix du m² à 6.10€, soit un montant de total de 427.00€

-autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

- **Adhésion Medecine 2025 2027 (N° DE_2024_43)**

SUR LA PROPOSITION DE MME LE MAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Correspondants incendie :

Fabien est désigné. Madame le Maire prendra un arrêté.

Point sur les travaux :

- *Cœur de village :*

Les travaux du lot n°1, réalisés par l'entreprise Colas ont débuté le lundi 18 novembre. Une réunion de chantier a lieu tous les lundis à 14 heures. A ce jour les travaux sur la placette sont bien avancés et le fond du village jusqu'à la croix est décaissé, un revêtement de propreté sera réalisé pour les vacances de Noël.

Le lot n°2, ferronnerie-rambarde, infructueux dans un premier temps est attribué à l'entreprise Saysset-Fourcadier de Costecalde-Villefranche de Panat, pour un montant approximatif de 29 000€ pour 39 000€ estimé.

Décision du conseil : au vu du montant des aides, il est décidé de contracter un emprunt pour un montant de 80 000€. Le Crédit Agricole, La caisse d'Épargne et la banque Populaire seront sollicités pour une offre.

- *Assainissement rue du Barry :*

En accord avec l'entreprise Colas, l'entreprise Gineste a commencé ce lundi 9 décembre. Ces travaux vont permettre le branchement de toutes les résidences du Barry au réseau d'assainissement collectif. Les particuliers ont deux ans pour réaliser leur connexion. La récupération de TVA sur les travaux d'assainissements de 2021 permet la réalisation de ce projet qui s'élève à : 31 000€.

- *Éclairage public :*

Le marché pour le passage en éclairage Leds sur toute la commune a été attribué à l'entreprise SLA. Rappelons que ces travaux d'un montant de 79 950€ ht soit 95 940€ ttc, sont aidés à hauteur de 42 700€ par le Sieda, 12 000€ par les Fonds Vert et 3 500€ ,par appel à projet, de Nadara (gestionnaire du Parc Eolien des Arasses). Le reste à charge pour la commune étant de 37 740€ sur le ttc.

- *Maison de l'âne :*

Les travaux n'ont pas commencé. Il faut déposer une déclaration préalable et nous sommes en attente de réponses de la Région et du département pour des aides éventuelles. Une aide du Sivom de 30 % doit compléter ce projet. Une entreprise privée vient lundi 16 décembre pour étudier le raccordement Enedis.

- *Barbecue :*

Il faut déposer un nouveau permis de construire le premier étant devenu caduc. Le positionnement est certainement à revoir. Pour exécuter ces travaux nous avons un devis de Laurent Moulins de : 11 869€httt soit 14 242€ttc. Les matériaux sont en notre possession depuis trois ans

Décision du conseil : voir si on peut diminuer le coût et l'emprise. Ces travaux ne peuvent débiter tant que l'entreprise Colas occupe le terrain.

- *Intervention sur la mise aux normes des églises :*

Les travaux devaient être terminés fin 2024 ! Pour l'église d'Ayssènes il faudra ensuite ou en même temps intervenir sur l'alimentation de la sonnerie des cloches et sur les pièces de bois supportant les cloches.

- *Pont de La Pupillerie :*

Le devis de l'entreprise Auglans est très élevé. Mme le maire est chargée de contacter les entreprises Constans/Juery de Montjaux, Galzin de St Victor et POT's constructions dans le Tarn pour établir de nouveaux devis.

Aides aux écoles :

Suite à la demande faite par l'école de la Besse pour le financement de 1€ supplémentaire sur la cantine, en concertation avec les maires de Broquiès, Lestrade et Villefranche de Panat, malgré la décision prise lors d'un précédent conseil, il est décidé de ne pas accorder cette aide. Un courrier sera envoyé à l'école.

Dans le cadre d'une classe de découverte, Art et Nature du 7 au 11 avril en Gironde, les communes de St Victor et du Truel vont participer à hauteur de 1 000€ chacune pour le transport. Les communes des Costes-Gozon et d'Ayssènes sont sollicitées à hauteur de 500€ chacune.

Le conseil donne son accord.

- *Question sur les transports scolaires :*

la présence d'un accompagnateur dès qu'il y a 4 élèves de maternelle sera obligatoire dans le véhicule, cela concernera certainement la navette Le Truel-St Victor. L'organisation des transports pour l'année scolaire 2025/2026 est évoquée. Il va certainement y avoir des problèmes d'organisation du fait de la baisse des effectifs et de rentrée en sixième de certains élèves.

Projet de champ éolien sur Le Dézérac :

La société RWE envisage la création d'un champ éolien sur le site du Dézérac. Une grande partie des propriétaires susceptibles d'accueillir des machines ont déjà été contactés. Devant l'importance et les conséquences d'un tel projet une prochaine réunion sera programmée en janvier-février avec la présence souhaitée de tous les membres du conseil.

Questions diverses :

- *Arrivée des nouveaux restaurateurs :*

La famille Lepinay et leurs deux enfants sont arrivés à Ayssènes la deuxième semaine des vacances de La Toussaint. La vente du fonds de commerce n'est toujours pas actée. L'exploitant a toutefois fait sa formation pour la gestion de la licence IV, son inscription au registre du commerce est en cours de finition. Mme le maire propose de lui facturer le loyer de l'appartement à partir du 1^{er} février.

Quelques petits travaux sont commandés, obligatoires au niveau sécurité : reprise du désenfumage de la cage d'escalier pour un montant de : 7 200€. Ces travaux sont commandés à l'entreprise SOFIPAL. Un bac à graisse sera installé sous l'évier de la cuisine.

Il faut aussi prévoir dans le printemps, le changement du store devant l'entrée du bar restaurant, ainsi que le remplacement d'une bâche sur la partie terrasse.

- *Redevance spéciale* : la commune va être assujettie à une redevance spéciale sur les ordures ménagères pour la salle des fêtes. Son montant est calculé sur la base de 3 kg par habitants soit 311€.
- *Goudrons et élagages (lamier) Com Com 2025* :

Pour les goudronnages : route de La Fage, Melet-Valergues, Les Eoliennes vers Villefranche .Le Mazet demandé en plus. Pour le lamier : ce n'est pas encore défini. Les membres du conseil présents ne signalent pas un secteur urgent.

- *Usage des églises* : voir documents envoyés par l'évêché.
- *Filets neige* : ne sont pas encore positionnés. Pour cette année il est décidé de ne pas les utiliser.
- *Diverses infos ou réunions à venir* :
- Plein de gasoil blanc 1 500 litres.
- Remerciements des renaissants pour la subvention accordée.
- Demande de la prévention routière pour subvention 2025(pour le moment on donne 50€ depuis des années). A voir lors du vote du budget 2025.
- Adressage : réunion le 6 janvier à 14 heures et à 19 heures
- *Vœux au Conseil départemental : Athirium d' Onet le Château le lundi 9 janvier à 19 heures. L'ensemble du conseil est invité.
- Téléthon: grâce au concours de belote organisé le vendredi 29 novembre en collaboration avec toutes les associations de la commune une somme de 603€ a été collectée et reversée.
- FNACA : courrier annonçant un changement de président suite aux problèmes de santé du précédent. Le nouveau président est Amédée Jean de Lestrade et Thouels.
- Réunion d'information sur les demandes de DETR 2025: en présentiel ou en visio le jeudi 19 décembre 16h30 à St Affrique.